

Rouyn-Noranda, le 12 octobre 2007

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

---

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Direction des titres miniers  
880, chemin Ste-Foy, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-08-01-80583-00  
200188995

**Objet :** Exploitation d'une sablière dans le cadre des travaux de  
restauration du site Manitou

**32C04-06T**

---

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 21 septembre 2007 et, reçue le 24 septembre 2007 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière totalisant une superficie de 91 215 m<sup>2</sup> et à découvrir et exploiter de 75 000 m<sup>2</sup>. Le taux d'extraction annuel sera de 80 000 m<sup>3</sup> par an. L'exploitation se fera au-dessus de la nappe phréatique et sera réalisée selon une épaisseur maximale de 4 m et moyenne de 3 m.

La sablière est située dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or, canton Bourlamaque. Coordonnées U.T.M., zone 18, NAD 83 :

303 075 m Est / 5 330 000 m Nord  
303 030 m Est / 5 329 500 m Nord  
302 790 m Est / 5 329 500 m Nord  
302 950 m Est / 5 330 000 m Nord

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-08-01-80583-00  
200188995

Le 12 octobre 2007

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière datée du 21 septembre 2007, signée par André Ouellet, ing., 8 pages et annexes, accompagné d'une lettre datée du 21 septembre 2007.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



ÉW/CC/dd

Édith van de Walle  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et  
du Nord-du-Québec

2007-10-12